

**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 OCTOBRE 2013**

* * *
*

Le dix-huit octobre deux mille treize, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Riom s'est réuni en Salle Attiret Mannevil, sous la présidence de *Monsieur ZICOLA*, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 11 octobre 2013 conformément à la loi, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ci-après :

- 1 – Budget Principal : décision modificative n° 2
- 2 – Salle Dumoulin : modification de l'autorisation de programme n° 2008-1
- 3 – École Maurice Genest : modification de l'autorisation de programme n° 2012-02
- 4 – Conservation du patrimoine historique de la Ville : modification de l'autorisation de programme n° 2013-01
- 5 – Rue Saint Amable – travaux de réfection : avenant au marché
- 6 – Rue et impasse du Couriat – travaux de réfection : avenant pour prolongation de délai
- 7 – Rue Malouet – travaux de réaménagement : avenant au marché
- 8 – Rue Malouet – travaux de réaménagement : avenant de prolongation de délai
- 9 – Réfection de toitures-terrasses : délégation donnée au Maire dans le cadre de l'article L 2122-22-4° (marchés publics) du Code Général des Collectivités Territoriales
- 10 – Bassins et fontaines - marché de restauration : avenant n°3 pour travaux supplémentaires pour la fontaine Desaix
- 11 – Assurances de la Commune : marchés 2014-2018
- 12 – Admission en non-valeur
- 13 – Demande en remise gracieuse de débet – Avis du Conseil municipal
- 14 – Tableau des effectifs 2013 : créations et suppressions de postes
- 15 – Création d'un emploi de médiateur socio-culturel ou socio-sportif, en direction d'un jeune de plus de 16 ans, dans le cadre du dispositif « emplois tremplins »
- 16 – Mise à disposition d'un agent, à raison de 13 heures hebdomadaires pour exercer des missions dans le cadre des temps périscolaires
- 17 – Contrat de prévoyance collective maintien de salaire : avenant modifiant le taux de cotisation pour 2014 (assistantes maternelles)
- 18 – Plan Local d'Urbanisme : approbation de la modification n° 4
- 19 – Classement sonore des infrastructures de transport terrestre : révision
- 20 – Rue du Creux : mise à disposition des locaux associatifs Gilbert Romme
- 21 – 7 avenue du Stade : mise à disposition d'un local
- 22 – 58 route d'Ennezat – ancien quai de transfert : avenant n° 2 à la convention d'occupation précaire et de restitution avec le Syndicat du Bois de l'Aumône
- 23 – Rue du Colombier Lanore : acquisition foncière par l'EPF-SMAF
- 24 – 2 rue Antoine Caux : refonte du règlement de copropriété
- 25 – Rue Hôtel des Monnaies : démolition de cuves à goudron
- 26 – Adhésion de la commune à l'association Plante & Cité
- 27 – Mesures de responsabilisation : convention avec le Collège Michel de l'Hospital
- 28 – Convention « Scène Régionale d'Auvergne » 2013/2015
- 29 – Fonds d'initiatives Culturelles – Cinéma Le Lux
- 30 – Fonds d'Initiatives Jumelage – Comité de Jumelage
- 31 – Subvention exceptionnelle au Club Athlétisme Loisirs Riom
- 32 – Fonds d'Initiatives Sportives – Association Sportive du collège Jean Vilar
- 33 – Convention Enfance Jeunesse avec la CAF – Reversement de subventions
- 34 – Mise à disposition de locaux à l'école élémentaire P. Brossolette à l'AARJ pour les activités des vacances d'automne 2013
- 35 – Syndicat intercommunal des équipements sportifs de l'agglomération riomoise (SIDES) : dissolution au 31 décembre 2013
- 36 – SEMERAP : transformation de la Société d'Économie Mixte SEMERAP en Société Publique Locale – approbation des statuts
- 37 – Représentation de la Commune dans les lycées et collèges
- 38 – Vœu
- 39 – Compte rendu des délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

QUESTIONS DIVERSES

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. ZICOLA, Maire

M. BARDY, MMES BOUCHON, BOURDIM (à compter de la question n° 5), M. CHAZOULE, Mme CHIESA, MM. DEAT, DIOGON, DOS SANTOS, MMES DUBREUIL, FABRE, MM. FREGONESE, FRIAUD, GRANGEON, GRENET (à compter de la question n° 8), MMES JULIEN PALUMBO, LACHASSINE-ROCHE, MACHANEK, MOLLON, M. PELLIZZARO, Mme RAMBAUX, RESSOUCHE, Mme RICHETIN (jusqu'à la question n° 31), MM. SIRY, SOULIER, TOURNUT.

ÉTAIENT ABSENTS OU REPRÉSENTÉS :

Mme Nadia AMARA, Conseillère Municipale, absente
 Mme Atika BOURDIM, Conseillère Municipale, absente jusqu'à la question n° 4
 Mme Magali GAURAZ, Conseillère Municipale, absente
 M. Gilles GIROUX, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à M. DEAT
 M. Daniel GRENET, Conseiller Municipal, absent jusqu'à la question n° 7
 M. Jean-Claude JACOB, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à J. DUBREUIL
 Mme Roseline LASSALLE, Maire-Adjoint, a donné pouvoir à B. FREGONESE
 Mme Elizabeth MONTFORT, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à S. MACHANEK
 Mme Claudine RICHETIN, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à P. CHIESA à partir de la question n° 32
 M. Thierry ROUX, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à J. DIOGON

< <> <> <> <> <> <> <> >

Monsieur Jean SIRY ayant été désigné secrétaire de séance, le Maire a soumis à l'approbation du Conseil Municipal le Procès-Verbal de la séance du 13 septembre 2013. L'ordre du jour a ensuite été abordé.

1 – BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Rapporteur : Josiane FABRE

Concernant le fonctionnement, la section s'équilibre à 97 630 €.

En recettes, la DM intègre la quote-part de prise en charge par l'Etat des contrats d'avenir mis en place par la ville. Il est procédé, en recettes et en dépenses, au reversement de la prestation de service enfance jeunesse (PSEJ) attribuée par la CAF au bénéfice des centres sociaux et de l'AARJ.

En dépenses, plusieurs ajustements sont effectués : le prélèvement de crédits sur des lignes destinées à la rémunération de personnels titulaires au bénéfice de lignes de crédits dévolues à la rémunération d'agents non titulaires, et la budgétisation des contrats d'avenir contractés par la ville. Quant aux autres lignes de crédits, il peut être mentionné : les fournitures en bâtiments (+ 12 000 €) et en voirie (+ 20 000 €), l'entretien et de l'éclairage public (+ 30 000 €), ainsi que la participation à l'OGEC (+ 15 000 €).

L'équilibre s'opère avec un prélèvement sur les dépenses imprévues de 109 650 €.

Quant à la section d'investissement, elle s'équilibre à 64 388 €.

En recettes, seule apparaît une opération matérialisant une mise à disposition à titre gratuit de terrains agricoles à Riom communauté de manière notamment à favoriser le développement d'une agriculture biologique.

En dépenses, la DM permet l'accompagnement financier d'un important programme de travaux au cimetière (+ 109 000 €), de travaux sur l'éclairage public (+ 125 000 €). La ligne de crédits ouverte en démolition de bâtiments doit être abondée (+ 80 000 €) en lien notamment avec des opérations de désamiantage lourdes. Quant à l'enveloppe VRD, elle bénéficie d'un transfert de crédits (+ 95 000 €) permettant la réalisation de travaux supplémentaires. Ces interventions sont autofinancées via une réaffectation des crédits disponibles. La minoration du volet « dépenses imprévues » contribue également à cet équilibre (- 162 600 €).

Au titre des achats, il peut être mentionné l'acquisition de matériel pour 46 000 € complémentaires en lien avec la création de la zone de rencontre.

👉 **A l'unanimité, le Conseil Municipal a donné son accord aux modifications budgétaires proposées.**

2 – SALLE DUMOULIN : MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° 2008-1

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 27 juin 2008 a été approuvée la mise en place d'une autorisation de programme dans le cadre de l'opération pluriannuelle de « réhabilitation de la Salle Dumoulin ».

Cette autorisation de programme, arrêtée à 6 320 000 € TTC par délibération du Conseil municipal du 8 février dernier, a fait l'objet d'un bilan de consommation des crédits de paiement et de recouvrement des recettes liées aux subventions obtenues, au sortir de l'exercice 2012.

Aussi, dans la mesure où cette opération a reçu réception en septembre 2012 et que les délais de garantie de parfait achèvement sont désormais clos, il peut être procédé au bilan de la réalisation financière de ce programme : compte tenu des niveaux de réalisations enregistrés, les crédits de paiement ouverts sur l'exercice en cours sont minorés de 60 000 € et l'enveloppe de l'autorisation de programme est ramenée à 6 260 000 €.

✎ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé les modifications ainsi apportées à l'autorisation de programme présentée.**

3 – ÉCOLE MAURICE GENEST : MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° 2012-02

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le programme pluriannuel d'investissement portant réhabilitation de l'école M. GENEST a fait l'objet d'une autorisation de programme validée par le Conseil municipal du 14 septembre 2012 dont l'enveloppe prévisionnelle est de 4 000 000 € TTC.

Suite à un premier bilan de la consommation des crédits de paiement ouverts au titre de cette opération, une nouvelle répartition des crédits a été adoptée le 8 février dernier.

Compte tenu de l'exécution financière, il est possible de prélever 50 000 € sur les crédits de paiement ouverts cette année, afin de dégager ces disponibilités pour le financement d'autres investissements en cours de réalisation. Il convient donc de procéder à une nouvelle répartition des crédits qui n'affecte que les exercices 2013 et 2014.

✎ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé la nouvelle répartition des crédits de paiement relatifs à l'autorisation de programme 2012-02.**

4 – CONSERVATION DU PATRIMOINE HISTORIQUE DE LA VILLE : MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° 2013-01

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du 8 février 2013, une autorisation de programme portant sur l'église du Marthuret, la Tour de l'horloge et l'Hôtel de ville, a été créée.

Une première modification de la répartition prévisionnelle des crédits de paiement du programme a été approuvée par délibération du 28 juin dernier.

Compte tenu du niveau d'exécution financière, il est possible de prélever 20 000 € supplémentaires sur les crédits de paiement ouverts cette année, afin de dégager ces disponibilités pour le financement d'autres investissements en cours de réalisation. Il convient donc de procéder à une nouvelle répartition des crédits qui n'affecte que les exercices 2013 et 2014.

✎ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé la nouvelle répartition des crédits de paiement relatifs à l'autorisation de programme 2013-01 – conservation du patrimoine historique, d'un montant total estimé de 3 700 000 € TTC sur la période 2013 à 2020.**

5 – RUE SAINT AMABLE – TRAVAUX DE RÉFECTION : AVENANT AU MARCHÉ

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du 21 juin dernier un marché relatif aux travaux de VRD avec l'entreprise EUROVIA a été signé pour un montant de 522 690,85 € HT. En cours de chantier a été rajouté le revêtement du parking de la place de la Fédération, pour un coût supplémentaire de 25 000 € HT, soit une augmentation de 4,78 % du prix du marché qui est porté à 547 690,85 € HT.

✎ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé le Maire à signer l'avenant portant augmentation du marché.**

6 – RUE ET IMPASSE DU COURIAT – TRAVAUX DE RÉFECTION : AVENANT POUR PROLONGATION DE DÉLAI

Rapporteur : Monsieur le Maire

Lors des travaux rue et impasse du Couriat, il a été demandé à l'entreprise SADE de réaliser un tronçon d'adduction eau potable supplémentaire afin de mailler le réseau neuf mis en œuvre avec celui de l'impasse de Mirabel, ces travaux sans surcoût, nécessitent une prolongation des délais.

- ✚ L'Assemblée, à l'unanimité, a autorisé le Maire à signer l'avenant n° 1 portant prolongation du délai de 12 jours.

7 – RUE MALOUEU – TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT : AVENANT AU MARCHÉ

Rapporteur : Monsieur le Maire

Lors des travaux de réaménagement de la rue Malouet, la surface des dalles de pierre de Volvic a dû être augmentée, pour un coût supplémentaire de 11 349 € HT, ce qui porte le prix du marché à 106 586,60 € pour le lot maçonnerie.

- ✚ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé le Maire à signer l'avenant portant augmentation du montant du marché.

8 – RUE MALOUEU – TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT : AVENANT DE PROLONGATION DE DÉLAI

Rapporteur : Monsieur le Maire

La coordination des travaux d'aménagement des rue et impasse Malouet avec ERDF, ont nécessité un décalage des tâches, dont les entreprises ne peuvent être tenues pour responsables.

En conséquence, il a été proposé de prolonger le délai d'exécution du chantier au 11 octobre 2013 (initialement prévu au 27 septembre 2013).

- ✚ L'Assemblée, à l'unanimité, a autorisé le Maire à signer l'avenant de prolongation de délai.

9 – RÉFECTION DE TOITURES-TERRASSES : DÉLÉGATION DONNÉE AU MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22-4° (MARCHÉS PUBLICS) DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa délégation, le Maire a informé le Conseil Municipal que les marchés ont été attribués (CAO des 30 juillet et 26 septembre) aux entreprises suivantes :

- lot 01 AMTA et Abattoirs : Entreprise EQUATION (63800 COURNON) pour un montant de 101 957.50 € HT soit 121 941.17 € TTC
- lot 02 Gymnases Parc des Fêtes et Régis Chabert : Entreprise SNEI (63370 LEMPDES) pour un montant de 227 889.93 € HT soit 272 556.36 € TTC

- ✚ L'Assemblée a pris acte, de ce compte rendu.

10 – BASSINS ET FONTAINES - MARCHÉ DE RESTAURATION : AVENANT N°3 POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES POUR LA FONTAINE DESAIX

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Commune a conclu avec l'entreprise EIFFAGE ENERGIE un marché pour la rénovation des fontaines pour un montant de 388 384.68 € HT. Concernant la fontaine Desaix, des travaux supplémentaires ont été nécessaires afin de réaliser le nettoyage, la vidange, le remplacement de la garniture mécanique d'étanchéité et la remise en eau, ce qui implique la passation d'un avenant. Ces travaux s'élèvent à 3 419.75 € HT (soit 4 090.02 € TTC), ce qui représente une augmentation de 2.17 % du montant initial.

- ✚ L'Assemblée, à l'unanimité, a autorisé le Maire à signer l'avenant n° 3 avec l'entreprise EIFFAGE ENERGIE.

11 – ASSURANCES DE LA COMMUNE : MARCHÉS 2014-2018**Rapporteur : Josiane FABRE**

Une consultation a été engagée afin de renouveler les marchés d'assurances qui arrivent à terme au 31 décembre 2013. La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 26 septembre dernier, a retenu les entreprises suivantes :

- lot 1 (dommages aux biens) : GROUPAMA pour une cotisation annuelle de 53 907,60 € TTC (formule avec 1 000 € de franchise),
- lot 2 (responsabilité civile) : SMACL pour une cotisation annuelle de 19 451,81 € TTC,
- lot 3 (flotte automobile) : SMACL pour une cotisation annuelle de 26 188,29 € TTC (formule avec franchise de 600 €/1 500 € - VP/PL).

✎ **A l'unanimité, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer ces marchés d'assurance d'une durée de 5 ans.**

Interventions de MM. ZICOLA, GRENET, SIRY.

12 – ADMISSION EN NON-VALEUR**Rapporteur : Josiane FABRE**

Un certain nombre de créances n'a pas pu être recouvré par la Trésorerie Principale pour cause d'insuffisance d'actif, de procès-verbaux de carence, de liquidations judiciaires, de recherches infructueuses ou de petits reliquats.

Sur le budget principal, elles s'élèvent à 7 816,28 € sur les exercices de 2003 à 2012, et concernent essentiellement des factures de restauration scolaire, des occupations du domaine public, des redevances de services publics...

✎ **Ces sommes ont été admises en non-valeur, par décision unanime de l'Assemblée, après commentaire de M. ZICOLA.**

13 – DEMANDE EN REMISE GRACIEUSE DE DÉBET – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**Rapporteur : Josiane FABRE**

Par arrêt du 22 juin 2012, la Cour des Comptes a prononcé un débet à l'encontre de l'ancien trésorier de Riom, pour la somme de 49 804,88 € pour absence de pièces justificatives dans le cadre du paiement à un établissement de crédits.

✎ **Considérant l'absence de préjudice pour la Commune, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a émis un avis favorable quant à la demande en remise gracieuse du débet sollicitée par l'ancien trésorier de Riom auprès de la Direction générale des finances publiques.**

Remarques de M. ZICOLA.

14 – TABLEAU DES EFFECTIFS 2013 : CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES**Rapporteur : Monsieur le Maire**

✎ **L'Assemblée, à l'unanimité, a approuvé la création des postes suivants :**

- à compter du 21/10/2013 :
 - 1 poste d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe
 - à compter du 01/11/2013 :
 - 2 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe
 - 1 poste d'assistant socio-éducatif
 - 1 poste d'attaché territorial
- et à la suppression des postes d'origine.

15 – CRÉATION D'UN EMPLOI DE MÉDIATEUR SOCIO-CULTUREL OU SOCIO-SPORTIF, EN DIRECTION D'UN JEUNE DE PLUS DE 16 ANS, DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « EMPLOIS TREMPAINS »**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Les emplois tremplins sont des aides régionales à l'emploi mises en place par les conseils régionaux dont l'objectif est de favoriser la création d'emplois pérennes.

Dans la continuité de l'adoption des axes et actions de la politique jeunesse portée par la ville de Riom et en cohérence avec la réflexion menée à Riom communauté dans le cadre du projet de territoire, il est proposé de créer un emploi de médiateur socio-culturel ou socio-sportif dédié à la jeunesse ayant pour mission principale de mettre en œuvre un observatoire de la jeunesse (11-25 ans) et de structurer avec les partenaires identifiés sur le territoire un lieu ressources en direction de ce public cible. L'emploi créé sera donc mutualisé avec Riom Communauté à raison de 50%.

L'aide du Conseil Régional sera attribuée pour une période de 5 ans, de façon dégressive, pour un montant total de 35 000 €, pour un poste à temps plein.

✎ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé le Maire à signer la convention avec le Conseil Régional en vue de la création d'un emploi relevant du dispositif « emplois-tremplins », dédié à la mise en œuvre de la politique jeunesse, à compter du 1^{er} janvier 2014.**

Remarques de Mme MACHANEK et M. GRENET.

16 – MISE À DISPOSITION D'UN AGENT, À RAISON DE 13 HEURES HEBDOMADAIRES POUR EXERCER DES MISSIONS DANS LE CADRE DES TEMPS PÉRISCOLAIRES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Un agent titulaire du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique, a candidaté pour exercer des missions dans le cadre des temps périscolaires, à la rentrée 2013. Il s'agit d'un agent qui était employé par un syndicat intercommunal de l'Isère, dissout le 31 août 2013.

La Communauté de communes des Vallons de la Tour (chargée d'assurer la gestion de cet agent titulaire privé d'emploi), accepte de mettre cet agent à disposition de la Ville de RIOM, à raison de 13 heures hebdomadaires de travail.

Une convention de mise à disposition est établie et prévoit un remboursement trimestriel, basé sur le SMIC horaire majoré de 10% pour prendre en compte les charges patronales. Ce montant pourra évoluer en fonction du montant du SMIC horaire. La mise à disposition prendra fin à l'issue de l'année scolaire en cours.

✎ **A l'unanimité, l'Assemblée a autorisé le Maire à signer la convention de mise à disposition de cet agent, pour l'année scolaire 2013-2014.**

Observations de M. GRENET.

17 – CONTRAT DE PRÉVOYANCE COLLECTIVE MAINTIEN DE SALAIRE : AVENANT MODIFIANT LE TAUX DE COTISATION POUR 2014 (ASSISTANTES MATERNELLES)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du 21 Janvier 2000, la Commune a signé un contrat de prévoyance collectif avec la M.N.T., permettant aux agents de s'assurer contre la perte de salaire pouvant résulter d'un arrêt de travail.

Depuis le 1^{er} octobre 2006 les assistantes maternelles bénéficient également d'un contrat pour le maintien de salaire, ainsi que pour l'invalidité. Une augmentation du taux de cotisation à hauteur de 2,08 % est prévue au 1^{er} janvier 2014.

✎ **L'avenant au contrat de prévoyance maintien de salaire a été approuvé par l'Assemblée, unanime.**

18 – PLAN LOCAL D'URBANISME : APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 4

Rapporteur : Bruno FREGONESE

La quatrième modification, engagée par arrêté du maire du 20 mai 2013, a pour objet :

- la correction et la mise à jour de divers points du règlement,
- la modification des secteurs AUb4 à 6 pour favoriser leur urbanisation,
- la modification des destinations autorisées sur le secteur de Riom Sud,

- l'institution d'une protection sur un espace vert privatif aux abords d'un bâtiment classé à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques,
- des modifications de zonage mineures visant à rationaliser l'utilisation des sols en fonction des destinations autorisées,
- la correction de la carte des servitudes applicables.

➡ **Après avoir considéré les remarques formulées lors de l'enquête publique d'une part et l'avis rendu par le commissaire enquêteur d'autre part, il est proposé de maintenir la modification telle que soumise à l'enquête publique. L'Assemblée, à l'unanimité, a approuvé le projet de modification n° 4 du PLU.**

Interventions de MM. GRENET et ZICOLA.

19 – CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT TERRESTRE : RÉVISION

Rapporteur : Bruno FREGONESE

Le classement sonore des voies de transport prévu par l'article L571-10 du Code de l'Environnement est établi dans chaque département. Il constitue une démarche de prévention des nuisances excessives liées au bruit en imposant des prescriptions d'isolement acoustiques à certains bâtiments construits à proximité des voies existantes identifiées.

Dans le Puy-de-Dôme, les derniers arrêtés de classement des infrastructures de transport terrestres ont été pris en date du 2 juin 1999 ; ces données nécessitent donc d'être mises à jour.

La commune de Riom est concernée par ce projet de modification de classement des infrastructures de transport terrestre, à savoir la baisse du classement pour les voiries RD 2029 (dans sa partie sud) RD 2009 (en entrée sud) et pour la voie SNCF au niveau de la gare. Cela aura pour conséquence la baisse du niveau d'isolation sonore requis pour les nouveaux bâtiments construits à usage d'habitations, hôtels, établissements d'enseignement ou de santé dans la traversée de la commune et aux abords de la Gare.

➡ **L'Assemblée a pris acte du projet de classement sonore.**

20 – RUE DU CREUX : MISE À DISPOSITION DES LOCAUX ASSOCIATIFS GILBERT ROMME

Rapporteur : Bruno FREGONESE

➡ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé la mise à disposition de l'AARJ de locaux dans le bâtiment dit « Rallye » à l'ancien lycée Gilbert Romme, en lieu et place des locaux situés stade Émile Pons, pour organiser le café jeu, l'accueil des 11/14 ans et les activités de la ludothèque. 400 m² leur seront mis à disposition à titre exclusif et 350 m² seront à partager avec d'autres associations.**

21 – 7 AVENUE DU STADE : MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL

Rapporteur : Joseph PELLIZZARO

➡ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un local de 15 m² situé dans un hangar de stockage au 7 avenue du Stade, avec l'association Accueil des Villes Françaises.**

22 – 58 ROUTE D'ENNEZAT – ANCIEN QUAI DE TRANSFERT : AVENANT N° 2 À LA CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE ET DE RESTITUTION AVEC LE SYNDICAT DU BOIS DE L'AUMÔNE

Rapporteur : Bruno FREGONESE

Par convention du 20 mai 2011, intervenue entre le Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA) et la commune de Riom, ont été définies les conditions de restitution à cette dernière de l'ancienne déchetterie située route d'Ennezat, parcelle YO n°377.

Cette convention prévoyait la remise du terrain en état naturel après démolition des constructions. Ces travaux doivent être réalisés au plus tard le 31 décembre 2013.

Un avenant n° 1 en date du 8 avril 2013 a permis à l'association du Golf de Riom, de conserver le hangar situé au sud de la parcelle. Cette dernière souhaite également conserver l'enrobé sur la voie d'accès. Il convient donc de modifier la convention par avenant n° 2.

- ✚ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention d'occupation précaire et de restitution de l'ancienne déchetterie de la route d'Ennezat.**

Remarques de MM. ZICOLA et GRENET.

23 – RUE DU COLOMBIER LANORE : ACQUISITION FONCIÈRE PAR L'EPF-SMAF

Rapporteur : Bruno FREGONESE

La Ville a l'opportunité d'acquérir par l'intermédiaire de l'EPF-SMAF la parcelle BW n° 578 de 2 661 m² située rue du Colombier Lanore, emplacement réservé qui dessert une zone de jardin, évaluée à 118 017 € par les services fiscaux. Cet achat est envisagé pour permettre la création d'une voie de désenclavement de la zone Ujardin du Pré Monsieur sur la rue du Colombier Lanore.

- ✚ **L'Assemblée, à l'unanimité, a approuvé cette acquisition qui sera réalisée par l'EPF-SMAF, pour le compte de la Commune.**

Remarque de M. GRENET.

24 – 2 RUE ANTOINE CAUX : REFONTE DU RÈGLEMENT DE COPROPRIÉTÉ

Rapporteur : Bruno FREGONESE

L'ancienne caserne des pompiers située 2 rue Antoine Caux a été mise en copropriété en 1975. Les lots appartiennent à la Commune de Riom et à l'OPHIS.

Néanmoins, la description des lots telle que figurant au document du 31 juillet 1975 ne correspond plus à la réalité actuelle.

En effet, des parties communes ont été créées dans des parties privatives ou inversement, des lots ont été modifiés, divisés ou réunis sans qu'aucun document juridique ne soit venu constater ces modifications.

Il est donc procéder à une refonte complète du règlement de copropriété, pour :

- le rendre conforme à la Loi,
- établir un état descriptif de division conforme à la réalité actuelle,
- adjoindre à la copropriété, l'immeuble adjacent appartenant à la commune (section BR n° 413) qui communique déjà avec la copropriété et qui abrite la Croix Rouge et les Restos du Cœur pour partie.

- ✚ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé la refonte du règlement de copropriété du bâtiment 2 rue Antoine Caux, après observations de M. ZICOLA.**

25 – RUE HÔTEL DES MONNAIES : DÉMOLITION DE CUVES À GOUDRON

Rapporteur : Gérard SOULIER

- ✚ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé le Maire à déposer toutes les autorisations nécessaires à la démolition d'anciennes cuves à goudron situées sur la rue Hôtel des Monnaies, afin de réaménager le talus en espaces verts.**

26 – ADHÉSION DE LA COMMUNE À L'ASSOCIATION PLANTE & CITÉ

Rapporteur : Bruno RESSOUCHE

Dans l'objectif de la gestion durable des espaces verts, l'association Plante & Cité propose aux collectivités de mettre en commun les connaissances et expériences via son site Internet : www.plante-et-cite.fr (fiches techniques, réalisations originales, résultats d'expérimentation, fiches bibliographiques...).

Outre ce partage d'expériences, Plante & Cité coordonne aussi des programmes d'études et d'expérimentations pour développer les connaissances scientifiques et techniques en réponse à des problématiques prioritaires. La Commune a adhéré à cette association pour l'année 2012, il est proposé de reconduire l'adhésion pour 2013.

- ✚ **Le Conseil Municipal, à la majorité (3 contre – 2 abstentions), a approuvé le renouvellement de l'adhésion à l'association Plante & Cité pour une cotisation annuelle fixée à 500 € pour l'année 2013.**

27 – MESURES DE RESPONSABILISATION : CONVENTION AVEC LE COLLÈGE MICHEL DE L'HOSPITAL

Rapporteur : Christian GRANGEON

Inscrite dans la nouvelle échelle des sanctions qui peuvent être prononcées à l'égard d'un élève à la suite d'un manquement à ses obligations rappelées dans le Règlement Intérieur de l'établissement scolaire, la mesure de responsabilisation peut être prononcée par le chef d'établissement (CE) ou le conseil de discipline.

Elle consiste pour l'élève à participer en dehors des heures d'enseignement à des activités de solidarité, activités culturelles, activités de formation ou à l'exécution de tâches à des fins éducatives.

Souhaitant mettre en place ce mode d'accompagnement, le collège Michel de l'Hospital a sollicité le partenariat de la ville.

La Direction de l'action sociale, par la désignation d'un référent, accompagnera donc les jeunes orientés par le collège.

- ✚ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé le Maire à signer la convention avec le collège Michel de l'Hospital.**
Remarques de MM. ZICOLA et GRENET.

28 – CONVENTION « SCÈNE RÉGIONALE D'AUVERGNE » 2013/2015

Rapporteur : Monsieur le Maire

Afin de favoriser un meilleur aménagement culturel du territoire et permettre au public le plus large d'accéder aux différentes formes artistiques, le Conseil régional a décidé de renouveler la convention des « Scènes régionales labellisées » pour une durée de 3 ans (2013, 2014, 2015). Son engagement et son soutien financier s'élèvent à 18 000,00 € par an

Cette convention pourra être complétée par un volet complémentaire dans lequel la ville de Riom s'engagera à promouvoir un axe artistique spécifique.

- ✚ **A l'unanimité, le Conseil Municipal, a autorisé le Maire et le responsable municipal de la programmation à signer la convention avec le Conseil Régional.**

29 – FONDS D'INITIATIVES CULTURELLES – CINÉMA LE LUX

Rapporteur : Monsieur le Maire

- ✚ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité (3 abstentions), a approuvé le versement d'une subvention de 5 000 € au cinéma Le Lux, au titre du soutien à la réalisation de projets culturels d'intérêt local, notamment dans le cadre de la Saison Accès-Soirs.**
Interventions de M. GRENET.

30 – FONDS D'INITIATIVES JUMELAGE – COMITÉ DE JUMELAGE

Rapporteur : Evelyne JULIEN PALUMBO

- ✚ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le versement d'une subvention de 2 120 € au Comité de Jumelage, pour l'organisation de l'accueil d'un groupe de musique de Zywiec dans le cadre de la Fête de la ville le 26 mai dernier.**
Remarque de M. ZICOLA.

31 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB ATHLÉTISME LOISIRS RIOM**Rapporteur : Pierrette CHIESA**

Le Club Athlétisme Loisirs Riom a été créé le 19 mai dernier du fait de la mise en sommeil de la section athlétisme de l'Amicale Laïque Riomoise. La Commune a souhaité soutenir ce nouveau club, par le versement d'une subvention exceptionnelle de 3 194 € (somme octroyée à l'Amicale Laïque par la Commune, et reversée au prorata du temps d'activité non exercée)

- ✎ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le versement de la subvention de 3 194 € au Club Athlétisme Loisirs Riom.**
Observations de MM. GRENET et ZICOLA.

32 – FONDS D'INITIATIVES SPORTIVES – ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE JEAN VILAR**Rapporteur : Pierrette CHIESA**

- ✎ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le versement d'une subvention de 300 € à l'association sportive du collège Jean Vilar pour sa participation aux championnats de France UNSS de volley-ball du 19 au 24 mars derniers et d'aérobic les 28, 29 et 30 mai 2013.**

33 – CONVENTION ENFANCE JEUNESSE AVEC LA CAF – REVERSEMENT DE SUBVENTIONS**Rapporteur : José DUBREUIL**

Le premier contrat enfance a été signé le 10 octobre 1988 pour une durée de trois ans. Il a fait l'objet par la suite de renouvellements successifs jusqu'au 31 décembre 2010, date à laquelle il est devenu caduque.

Ensuite, un Contrat Enfance Jeunesse du territoire de Riom Communauté a été signé en 2010 avec 4 communes (Enval, Malauzat, Marsat et St Bonnet) pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2013. Il a pour objectif de favoriser le développement des modes d'accueil, d'améliorer leur fonctionnement ainsi que la qualité du service rendu aux familles. Les actions financées par ce contrat sont portées par les structures municipales mais aussi par des partenaires de la ville : AARJ, Centre Social du Couriat et Centre Social Joseph Gaidier.

Le financement de la CAF est perçu en intégralité par la Commune qui reverse les sommes aux différents partenaires.

- ✎ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le reversement de 17 767,14 € (solde 2012) et 18 560,88 € (acompte 2013) à l'AARJ, 48,76 € (solde 2012) au Centre social du Couriat et 1 384,96 € (solde 2012) et 1 867,54 € (acompte 2013) au Centre social Gaidier « l'Autre Maison ».**
Observations de Mme MACHANEK et M. ZICOLA.

34 – MISE À DISPOSITION DE LOCAUX À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE P. BROSSOLETTE À L'AARJ POUR LES ACTIVITÉS DES VACANCES D'AUTOMNE 2013**Rapporteur : José DUBREUIL**

L'Association de l'Agglomération Riomoise pour la Jeunesse (AARJ) a sollicité des locaux pour organiser des activités à destination des jeunes de 11 à 14 ans, dans le cadre des vacances scolaires d'automne.

Par conséquent, la commune propose de mettre à disposition de l'AARJ une partie des locaux de l'école P. Brossolette, l'association s'engageant à rendre compte des conditions d'occupation.

- ✎ **A l'unanimité, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer la convention de mise à disposition d'une partie de l'école élémentaire P. Brossolette à l'AARJ pour les vacances d'automne 2013.**

35 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE L'AGGLOMÉRATION RIOMOISE (SIDES) : DISSOLUTION AU 31 DÉCEMBRE 2013

Rapporteur : Monsieur le Maire

En 2012, le SIDES et les Communes de Riom et Mozac ont délibéré pour permettre la modification des statuts du SIDES et la reprise des équipements sportifs (tennis couverts à Mozac et terrains de tennis extérieurs à Riom).

Le SIDES, par délibérations des 4 septembre 2012 et 12 mars 2013 a réaffirmé sa volonté.

👉 Par conséquent, le Conseil Municipal, à l'unanimité (M. SOULIER ne prenant pas part au vote), a approuvé :

- la dissolution du SIDES au 31 Décembre 2013 ;
- la reprise par la Commune de Riom en pleine propriété au 31 décembre 2013 du Centre régional de tennis couverts Henri Cochet cadastré AP n°229 pour 1985 m² et AP n° 296 pour 4 236 m² se trouvant sur le territoire de la Commune de Mozac ;
- la reprise par la Commune de Riom en pleine propriété au 31 décembre 2013 des tennis extérieurs de la Varenne cadastrés BD n°550 pour 653 m², BD n° 634 pour 446 m², BI n° 310 pour 1 023 m², se trouvant sur le territoire de la Commune de Riom ;
- la répartition de la trésorerie du SIDES, à la date de la dissolution, selon le pourcentage calculé pour l'exercice 2013 en fonction de la clef de répartition en vigueur à savoir : Potentiel fiscal x nombre d'habitants soit Riom 84,80% et Mozac 15,20% ;
- la reprise des biens mobiliers, dont ceux liés aux équipements sportifs, par la Commune de Riom en pleine propriété au 31 décembre 2013 ;
- la désignation au 1 janvier 2014 de la Commune de Riom comme mandataire pour terminer les opérations et les actes ;

Et ce pour incorporation au patrimoine communal à la date du 31 décembre 2013 sous réserve que l'intégralité des opérations comptables puisse être réalisée à cette date.

36 – SEMERAP : TRANSFORMATION DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE SEMERAP EN SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE – APPROBATION DES STATUTS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010, le Conseil d'Administration de la SEMERAP, en date du 13 mai 2013, a voté à l'unanimité de ses membres représentant les collectivités territoriales, le projet de transformation de la Société d'Économie Mixte SEMERAP en Société Publique Locale (SPL).

Les SPL sont des sociétés anonymes créées par les collectivités territoriales (ou leurs groupements) et régies par le code général des collectivités territoriales et le code du commerce. Leur capital est détenu à 100% par au moins deux collectivités actionnaires.

Il convient de préciser que la Ville de RIOM détient, dans le capital social de la SEMERAP, 5.666 actions sur un total de 159.619 actions, soit : 3,54970 %.

La transformation de la SEM SEMERAP en SPL n'a aucune conséquence directe sur les contrats passés entre la Ville de RIOM et la SEMERAP, ainsi qu'au niveau de son organisation générale. Elle reste une Société Anonyme à statut privé.

Le principal changement réside dans le fait que son capital est entièrement détenu par des collectivités locales ou regroupement de collectivités locales, ce qui signifie qu'une régie peut devenir actionnaire de la SEMERAP.

La contrepartie est qu'une Société Publique Locale ne peut travailler que sur le territoire de ses actionnaires. Elle n'est plus soumise à la mise en concurrence de la part des collectivités locales qui sont ses actionnaires. Ainsi, la Société Publique Locale doit répondre au principe du "contrôle analogue de ses collectivités actionnaires". Le régime juridique des SPL impose en effet de répondre à ce critère en veillant à ce que le contrôle exercé par les actionnaires publics sur leur cocontractant soit analogue à celui exercé sur leurs propres services (contrat avec une entité qui, bien que dotée de la personnalité morale, constitue un simple prolongement administratif de celui-ci).

- **MM. DEAT et GIROUX ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité (5 abstentions), a approuvé :**
- les projets de statuts et le règlement intérieur de la SPL SEMERAP, ainsi que le projet de pacte d'actionnaires,
 - la transformation de la SEMERAP en Société Publique Locale et le transfert des 5.666 actions qu'elle détient de la SEM SEMERAP à la SPL SEMERAP, et a autorisé le Maire à signer tout acte afférent à ce projet en sachant que sa mise œuvre est prévue pour le 1^{er} janvier 2014 sous réserve que toutes les étapes administratives et financières aient été réalisées.
- Interventions de M. GRENET.*

37 – REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE DANS LES LYCÉES ET COLLÈGES

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 a modifié la composition des conseils d'administration pour ce qui concerne les représentants des collectivités territoriales aux Conseils d'Administration des lycées et collèges.

Il est proposé par conséquent de désigner un seul représentant par lycée et par collège :

- Lycée Claude et Pierre Virlogeux : Bruno FREGONESE
- Lycée Professionnel Marie Laurencin : Michel DEAT
- Lycée Professionnel Pierre-Joël Bonté : Daniel GRENET
- Collège Pierre Mendès France : Bruno RESSOUCHE
- Collège Jean Vilar : Josiane FABRE
- Collège Michel de l'Hospital : Christian GRANGEON

- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé les désignations proposées, après remarque de M. GRENET.**

38 – VCEU

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal de Riom, commune de France où est érigé un monument leur rendant hommage, considère qu'il n'existe aucune raison pour écarter plus longtemps « les Fusillés pour l'exemple » condamnés par les Conseils de guerre du conflit de 1914-1918, de la réhabilitation dont ils ont été privés jusqu'à ce jour.

- **Avec l'appui des dossiers archivés, le Conseil municipal de Riom, à l'unanimité, demande que soit appliquée cette mesure d'apaisement dans le cadre des cérémonies du centenaire de la Grande Guerre de 1914-1918.**
- Intervention de M. GRENET.*

39 – COMPTE RENDU DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

L 2122-22-4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 193 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Dossiers		Entreprise	Date notification	Montant HT
11059	Maîtrise d'œuvre Marthuret accessibilité de la tour Sud	Michel TRUBERT 77300 FONTAINEBLEAU Cabinet DUBOIS 86130 ST GEORGES LES BAILLARGEAUX	27/08/13	Avenant -4 350,94
12015	Travaux de réfection Faubourg de Layat	Lot 03 : DELIMA 63800 COURNON	14/06/13	Avenant 4 550,00
12021	Eglise du Marthuret : travaux accessibilité et de restauration de la maison paroissiale	Lot 04 : DUMONT 03300 CUSSET	30/07/13	Avenant Prolongation de délai

12039	Travaux de réhabilitation bassins et fontaines	EIFFAGE ENERGIE 63200 RIOM	16/07/13	Avenant 4 902,00
12054	Etude de diagnostic de l'éclairage public	INERGIE ADAPT 63800 COURNON	03/08/13	Avenant 1 100,00
12064.2.7	Accord cadre pour la fourniture de végétaux (marché subséquent)	BALL DUCRETTET 74200 THONON LES BAINS	25/06/13	657,52
12064.3.8	Accord cadre pour la fourniture de végétaux (marché subséquent)	BALL DUCRETTET 74200 THONON LES BAINS	04/06/13	198,08
12064.2.10	Accord cadre pour la fourniture de végétaux (marché subséquent)	BALL DUCRETTET 74200 THONON LES BAINS	25/06/13	188,58
13001	AMO renouvellement contrat d'entretien installations thermiques	AES 63000 CLERMONT FD	19/07/13	16 528,00
13002	Entretien des Paratonnerres, des cloches, des horloges et tableaux de marques (sur 4 ans)	HEUR'TECH-CHOMEL 03210 CHEMILLY	26/06/13	7 656,00
13004	Coordination sécurité santé pour la Maîtrise d'œuvre réfection toitures 4 bâtiments	DEBOST 03200 VICHY	04/06/13	2 178,00
13009	Fourniture et installation horodateurs	PARKEON 75015 PARIS	17/07/13	36 533,00
13011	Coordination sécurité santé Maîtrise d'œuvre restauration église du Marthuret	DEBOST 03200 VICHY	10/08/13	2 310,00
13012	Fourniture de produits de nettoyage de voirie (sur 4 ans)	Lot 1 : SODEVI 63118 CEBAZAT	14/06/13	Maxi 56 000,00
		Lot 2 : SOVB 79500 ST MARTIN LES MELLE	14/06/13	Maxi 136 000,00
13013	Feu d'artifice du 14 juillet	PASSAGE CLOUTE 63000 CLERMONT-FD	Bon de Commande	17 000,00 TTC
13014	Travaux abri à vélo	ATELIERS FL 03500 LA FELINE	04/06/13	23 722,50
13017	Achat d'un véhicule utilitaire	AUVERGNE AUTOMOBILE OPEL 63170 AUBIERE	26/06/13	27 051,30 € TTC
13022	Achat de gros matériel	Lot 02 : BOYER 63000 CLERMONT FD	19/06/13	1 891,80
		Lot 03 : DORAT 63800 COURNON	20/06/13	525,00
		Lot 04 : BOYER 63000 CLERMONT FD	19/06/13	440,80
		Lot 05 : DORAT 63800 COURNON	20/06/13	2 113,00
		Lot 06 : DESCOURS ET CABAUD 63000 CLERMONT FD	19/06/13	1 013,80
		Lot 07 : DORAT 63800 COURNON	20/06/13	1 866,00
13025	Vérification des systèmes de sécurité	SAEC 63200 MOZAC	19/07/13	9 964,00
13026	Entretien du matériel de lutte contre l'incendie (sur 4 ans)	SICLI 69760 LIMONEST	27/06/13	25 261,03
13028	Fourniture Epicerie (sur 2 ans)	Lot 02 : POMONA EPISAVEURS 38070 ST QUENTIN FALLAVIE	12/07/13	Maximum 9 600,00 annuel
		Lot 03 : CENTRAL GROS 63430 PONT DU CHÂTEAU	18/07/13	Maximum 19 200,00 annuel
		Lot 04 : CENTRAL GROS 63430 PONT DU CHÂTEAU	18/07/13	Maximum 1 500,00 annuel
		Lot 05 : AUVERGNE BIO DISTRIBUTION 63170 AUBIERE	12/07/13	Maximum 9 600,00 annuel
13029	Fourniture Fruits et légumes (sur 2 ans)	Lot 01 : LES DOUCEURS DU JARDIN 63800 COURNON	12/07/13	Maximum 28 800,00 annuel
		Lot 02 : TERRE AZUR 63118 CEBAZAT	12/07/13	Maximum 11 500,00 annuel
		Lot 03 : AUVERGNE BIO DISTRIBUTION 63170 AUBIERE	12/07/13	Maximum 10 600,00 annuel

13030	Fourniture Produits laitiers et ovo produits (sur 2 ans)	Lot 01 : ROUX AUVERFRAIS 63100 CLERMONT-FD	12/07/13	Maximum 36 100,00 annuel
		Lot 02 : AUVERGNE BIO DISTRIBUTION 63170 AUBIERE	12/07/13	Maximum 16 000,00 annuel
		Lot 03 : ROUX AUVERFRAIS 63100 CLERMONT-FD	12/07/13	Maximum 2 900,00 annuel
13031	Fourniture Surgelés (sur 2 ans)	Lot 01 : DAVIGEL SAS 03300 CUSSET	12/07/13	Maximum 26 000,00 annuel
		Lot 02 : DS RHONE ALPES 42000 ST ETIENNE	12/07/13	Maximum 9 600,00 annuel
		Lot 03 : DS RHONE ALPES 42000 ST ETIENNE	12/07/13	Maximum 20 200,00 annuel
		Lot 04 : KRILL 63015 CLERMONT- FD	12/07/13	Maximum 7 200,00 annuel
		Lot 05 : POMONA PASSION FROID 69805 ST PRIEST	12/07/13	Maximum 3 100,00 annuel
13032	Fourniture Pain (sur 2 ans)	Lot 01 : AUVERGNE BIO DISTRIBUTION 63170 AUBIERE	12/07/13	Maximum 20 100,00 annuel
		Lot 02 : LA GERBE D'OR 63360 CLERMONT-FD	15/07/13	Maximum 2 800,00 annuel
13033	Fourniture Viande (sur 2 ans)	Lot 01 : POMONA PASSION FROID 69805 SAINT PRIEST	17/07/13	Maximum 26 900,00 annuel
		Lot 02 : ROUX AUVERFRAIS 63100 CLERMONT-FD	12/07/13	Maximum 7 700,00 annuel
		Lot 03 : POMONA PASSION FROID 69805 SAINT PRIEST	29/07/13	Maximum 33 700,00 annuel
		Lot 04 : AUVERGNE BIO DISTRIBUTION 63170 AUBIERE	12/07/13	Maximum 7 700,00 annuel
		Lot 05 : AUVERGNE VIANDE 63200 RIOM	12/07/13	Maximum 5 800,00 annuel
13036	Habilitations professionnelles	Lot 01 : ECF VIGIER 63360 GERZAT	24/06/13	5 175,00 € TTC
		Lot 02 : ECF VIGIER 63360 GERZAT		3 450,00 € TTC
		Lot 03 : MB FORMATION 31500 TOULOUSE	17/06/13	1 794,00 € TTC
		Lot 04 AFPA 63110 BEAUMONT	14/06/13	1 960,00 € TTC
13041	Arrosage automatique	ARROSAGE SYSTEM 44240 LA CHAPELLE/ERDRE	15/07/13	TF : 39 746,00 TC : 20 267,00
13042	Remplacement de l'éclairage du gymnase de l'Amitié	SAEC 63200 MOZAC	13/06/13	41 240,85
13043	Travaux de démolition de bâtiments	LA FOREZIENNE 63370 LEMPDES	13/06/13	59 785,00
13044	Telecom - Internet (sur 4 ans)	ADISTA 54320 MAXEVILLE	19/07/13	Maxi 120 000,00
13045	Moe système d'éclairage	EUCLID 63110 BEAUMONT	19/08/13	TF : 5 120,00 TC : 1 600,00
13046	Système de verbalisation électronique	GMX 75015 PARIS	08/08/13	6 117,00
13047	Matériel de nettoyage	Lot 1 : PERIER 63430 PONT DU CHÂTEAU	01/07/13	1 854,20
13054	Transports scolaires et péri scolaires	CARS DELAYE 63200 MOZAC	02/07/13	36 142,00
13055	Travaux enduit façade Ilot Grenier	LOUIS GENESTE 63100 CLERMONT FD	05/07/13	11 785,57
13058	Travaux toitures	Lot 2 : SNEI 63370 LEMPDES	14/08/13	227 889,93
13059	Travaux installations clôtures	DESMOULES ET POSE 03470 SALIGNY	09/08/13	10 605,00
13063	Travaux de réfection faux plafonds et isolation ateliers municipaux	MAZET 63000 CLERMONT FD	14/08/13	45 801,60
13064	Edicule mairie annexe : démolition et travaux annexes	SANCHEZ 63450 TALLENDE	08/08/13	79 978,47

L 2122-22-5° De décider de la conclusion et de la révision du louage des parkings rue de la Harpe et des jardins pour une durée n'excédant pas douze ans ;

PARKINGS

- ◆ Résiliation pour l'emplacement de parking n° 41, 2^{ème} niveau
- ◆ Résiliation pour l'emplacement de parking n° 67, 3^{ème} niveau.
- ◆ Résiliation pour l'emplacement de parking n° 13, 1^{er} niveau.
- ◆ Résiliation pour l'emplacement de parking n° 44, 2^{ème} niveau
- ◆ Résiliation pour l'emplacement de parking n° 63, 3^{ème} niveau
- ◆ Location du parking n° 13, 1^{er} niveau, à temps complet, moyennant un loyer mensuel de 46,29 €.
- ◆ Location du parking n° 44, 2^{ème} niveau, à temps complet, moyennant un loyer mensuel de 41,65 €.
- ◆ Location du parking n° 63, 3^{ème} niveau, à temps complet, moyennant un loyer mensuel de 37,02 €

JARDINS DU COURIAT

- ◆ Résiliation au 31 juillet 2013 de la convention consentie pour un terrain de 198 m² au Couriat.
- ◆ Parcelle relouée au 1^{er} août 2013

L 2122-22-8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Concessions :

<u>30 ans</u>	<u>50 ans</u>
2 renouvellements	2 achats
4 achats	

L 2122-22-9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- Tableau de Maxence DIOGON « Etienne Clémentel ».

L 2122-22-11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

GEOVAL, Cabinet Gaillard, Géomètre	- Relevé topo terrain sport Pierre Robin	1 124,24 €
SOCOTEC	- Accessibilité ARJ - Branchement Cuisine Centrale	568,10 € 705,64 €
SCTARL DEBOST, Architecte Me MOLIN, Huissier	- Diagnostic amiante église du Marthuret - Affaire C. - Affaire M. - Affaire W. - O./Riom - C. P.	340,86 € 123,82 € 67,31 € 111,76 € 79,70 € 116,79 €
JP INGENIERIE BATIMENT	- Mission CSPS rue Malouet - Mission CSPS faubourg Layat - Mission CSPS Les Archives	749,42 € 71,94 € 413,34 €
CABINET D'AVOCATS TREINS KENNOUCHE POULET VIAN	- Procédure péril imminent - Affaire Riom/B. - Affaire Riom/C.	789,13 € 1 184,20 € 299,00 €

Me NURY, Avocat	- Représentation devant la Chambre des appels correctionnels	850,20 €
Me LANTERO, Avocat	- Procédures en référé devant le TGI	1 315,60 €
	- Frais d'acte Riom/R.	122,45 €
	- Frais d'acte Riom/P.	532,27 €
	- Frais d'acte Riom/B. B.	531,16 €

L 2122-22-15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

- Exercice du droit de préemption par arrêté du 22 août 2013 pour la parcelle non bâtie YE n°392 de 3 850 m² située à la Millot, au prix proposé par la Ville de 15 400 €. Objet de l'acquisition : Parcelle touchée par un emplacement réservé pour la création d'un tronçon de l'arc de liaison Nord au niveau des zones AUa pour l'urbanisation de Cerey.

L 2122-22-16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, savoir, devant les juridictions civiles, pénales, administratives, quel que soit le degré, et de se constituer partie civile au nom de la commune ;

RESSOURCES HUMAINES :

- Agent communal c/ M. P. :
 - Citation d'appel en la cause devant le TGI de Clermont-Fd délivrée le 28.03.2011 à la requête d'un agent communal agressé afin que la Commune fasse connaître le montant du préjudice né du maintien de la rémunération de son agent pendant une ITT de 11 jours.
 - Réclamations chiffrées de la Commune présentées par courrier le 30.03.2011.
 - Jugement du tribunal correctionnel le 27.04.2012. Renvoi au 20.11.2012 pour les intérêts civils dans l'attente de diverses expertises pour déterminer la consolidation des préjudices.
 - Citation d'appel délivrée le 23.10.2012 pour l'audience du 24.10.2012
 - Demande de renvoi
 - Audience le 10.04.2013
 - Arrêt de la Cour d'Appel, chambre correctionnelle du 22.05.2013 : confirmation du jugement de 1^{ère} instance
- Ville c/ G. :
 - Constitution de partie civile le 07.02.2013 devant le Tribunal Correctionnel aux côtés de deux agents agressés dans l'exercice de leurs fonctions.
 - Audience le 12.02.2013.
 - Jugement du 05.03.2013 sur l'action publique, le prévenu est reconnu coupable de violence sur personne dépositaire de l'autorité publique et est condamné à six mois d'emprisonnement ; sur l'action civile, les constitutions de partie civile sont déclarées recevables mais le montant définitif des dommages intérêts ne sera déterminé qu'après expertise et consolidation des préjudices.
 - Renvoi au 15.10.2013 sur les intérêts civils
 - En attente des résultats d'expertise

URBANISME – Secteur Sauvegardé :

- Ville c/ C. – 28 boulevard Desaix : réalisation de portes de garage sans autorisation
 - P.V. transmis au Procureur le 26.05.2009

- Courriers recommandés adressés à M. C. non récupérés : Procureur saisi
- Courrier de M. C. adressé au Commissariat et Procureur le 04.12.2009
- Dossier en cours chez le Procureur
- Ville c/ SCI les Tournesols ZA de Layat II : construction d'un mur de clôture sans autorisation
 - P.V. en date du 09.03.2010
 - Transmission au Procureur le 26.03.2010
 - Mur en partie scié
- Ville c/ S. – 10 rue Albert Evaux : changement de fenêtres, volets, portes sans autorisation et en PVC
 - P.V. en date du 01.06.2010
 - Transmission au Procureur le 21.06.2010
 - Rendez-vous sur place avec l'ABF pour trouver une solution amiable
 - Courrier à M. et Mme S. pour valider une mise en peinture de la porte de garage et fenêtres le 29.11.2010
 - Courrier du 21.12.2011 demandant la régularisation
- Ville c/ G. – 12 rue Saint Louis : non-respect du permis de construire
 - P.V. en date du 28/06/2010
 - Transmission au Procureur le 21.07.2010
- Ville c/ C. – 16 rue Massillon : pose de menuiseries sans autorisation et non conforme
 - P.V. en date du 29/07/2010
 - Transmission au Procureur le 04.08.2010
 - Point fait avec assistante ABF afin de définir les interventions permettant de régulariser la situation le 05.11.2010
 - Travaux en cours
- Ville c/ C. – 83 boulevard Desaix : aménagement d'un local (coiffeur) sans autorisation (enseigne – modification aspect extérieur – EPR)
 - P.V. en date du 14/02/2011 notifié aux personnes
 - Transmission au Procureur le 15.03.2011
 - Convocation le 23.08.2011 à une procédure de médiation auprès de l'ASAVAIP à Clermont-Ferrand à laquelle Mme C. n'a pu assister.
 - Médiation avec Mme C. et son avocat qui s'est engagée à déposer des dossiers le 07.11.2011
 - Dépôt d'une déclaration préalable et d'une demande d'enseigne pour réaliser des travaux et régulariser la situation (en instruction) le 11.01.2012
 - Dossiers validés
 - Protocole d'accord signé le 19.03.2012 entre la Ville et Mme C. qui s'engage à réaliser les travaux de régularisation au plus tard en septembre 2012
 - 04.10.2012 : travaux de peinture de façade réalisés, travaux de peinture de la vitrine **non réalisés.**
 - 05.10.2012 : courrier en relance à Mme C.
 - 22.01.2013 : courrier adressé au Procureur de la République pour lui faire part de cette non réalisation et du non-respect du protocole.
- Ville c/ C. – 17 faubourg de Bardon : travaux de ravalement et clôture sans autorisation
 - P.V. en date du 14/02/2011
 - Transmission au Procureur le 15.03.2011
 - Dépôt dossier afin de régulariser le 24.05.2011
 - Travaux réalisés en partie
 - 19.06.2012 : courrier adressé à M. C. pour lui indiquer que les travaux ne sont que partiellement réalisés.
 - 31.07.2012 : courrier au délégué du Procureur, pour l'informer de la situation.

- 10.12.2012 : courrier relance de M. C.
 - 19.12.2012 : information sur relance, donnée au Procureur.
 - 15.05.2013 : courrier de relance adressé à M. C. pour qu'il finisse son intervention sur le mur
 - 31.05.2013 : courrier en copie de la relance faite par le délégué du Procureur
 - 06.06.2013 : courrier de M. C. pour indiquer que les travaux étaient achevés.
 - 10.06.2013 : courrier pour confirmer au délégué du Procureur que les travaux sont bien achevés
- Ville c/ C. – Chemin du Maréchat : travaux sans autorisation et non régularisables
- P.V. en date du 05.05.2011
 - Notification à M. C. le 19.05.2011
 - Transmission au Procureur le 19.05.2011
 - Le Parquet de Clermont demande un complément de renseignements le 12.12.2011
 - Réponse adressée au Procureur le 29.12.2011
 - Après classement sans suite par le Parquet, le dossier est réouvert et M. C. poursuivi.
 - Audience du Tribunal Correctionnel fixée au 04.06.2013, renvoyée au 11.09.2013.
 - Par jugement du 11.09.2013, le Tribunal Correctionnel prononce la relaxe
 - Appel du Parquet le 16.09.2013
 - Appel Incident de la Commune le 17.09.2013
- Ville c/ Entreprise M. et Consorts B. – parcelle CK 103 – entrée Sud Riom : remblaiement de terre non autorisé
- P.V. en date du 13.07.2011
 - Arrêté interruptif de travaux le 13.07.2011
 - Notification à M. B, Mme B., l'Entreprise M. le 15.07.2011
 - Transmission au Procureur le 15.07.2011
 - Courrier le 22.07.2011 de l'entreprise M. pour informer la Ville qu'il s'agit de bonne terre que celle-ci sera retirée d'ici fin 2011.
 - Courriers adressés aux propriétaires et à l'entreprise pour relancer le 28.11.2011
 - Réponse de l'entreprise le 06.12.2011 qui ne peut tout enlever pour fin d'année mais qui s'engage à le faire dès que l'avancement de leur chantier leur permettra.
 - Septembre 2012, terres en partie étalées sur la parcelle (contraire à l'engagement de les enlever en totalité et non conforme à la réglementation relative au risque d'inondation), information donnée au commissariat qui fait remonter vers le Procureur.
 - 05.10.2012 : courrier adressé à l'entreprise pour l'informer que son intervention n'est pas conforme à son engagement de retirer toutes les terres et pour réitérer l'obligation d'évacuer l'intégralité des terres.
- Ville c/ L. – 9 rue Sirmon : pose de porte de garage et porte d'entrée sans autorisation et non conforme aux dispositions du Secteur Sauvegardé
- P.V. en date du 09.01.2012
 - Transmission au Procureur le 19.01.2012
 - Notification à M. et Mme L. le 19.01.2012
 - 06.02.2013 : rendez-vous pour entamer une procédure de médiation.
 - 25.07.2013 : visite sur place avec l'architecte des Bâtiments de France afin d'expliquer comment devrait être la porte de garage (aspect, positionnement)
 - 25.09.2013 : signature d'un protocole d'accord L./Mairie de Riom : la porte devra être changée et la porte d'entrée masquée au niveau de la grille dans un délai de 3 ans.

- Ville c/ L. – 5 bis rue Sirmon : pose de porte de garage sans autorisation et non conforme aux dispositions du Secteur Sauvegardé
 - P.V. en date du 09.01.2012
 - Transmission au Procureur le 19.01.2012
 - Notification à M. et Mme L. le 19.01.2012
 - 06.02.2013 : rendez-vous pour entamer une procédure de médiation.
 - 02.05.2013 : courrier adressé à l'ASAVAIP sur proposition faite par M. et Mme L. de modification de la porte de garage : refus de l'Architecte des bâtiments de France
 - 14.06.2013 : RDV sur place lors de la permanence de l'architecte des bâtiments de France
- Ville c/ N. – B. – 6 rue Anne Dubourg : pose de 3 fenêtres PVC sans autorisation et non conforme aux dispositions du Secteur Sauvegardé
 - P.V. en date du 09.01.2012
 - Transmission au Procureur le 19.01.2012
 - Notification à M. N. et Mme B. le 19.01.2012
- Ville c/ SCLS – 13 rue Marivaux : pose de porte en PVC sans autorisation et non conforme aux dispositions du Secteur Sauvegardé
 - P.V. en date du 09.01.2012
 - Transmission au Procureur le 19.01.2012
 - Notification à la SCI SCLS le 19.01.2012
 - Courriel le 03.05.2012 de la propriétaire pour informer qu'une procédure de régularisation (pose d'une nouvelle porte) est lancée.
 - 30.07.2012 : dépôt d'une déclaration de travaux pour changer la porte. Délivrée le 09.10.2012
 - Travaux de régularisation réalisés (reste finition : peinture poignée et paumelles)
- Ville c/ C. – 22 rue Marivaux : réalisation d'un ravalement sans autorisation et non conforme aux dispositions du Secteur Sauvegardé
 - P.V. en date du 27.03.2012
 - Transmission au Procureur du P.V. le 16.04.2012
 - Notification à M. C. le 16.04.2012 et à l'entreprise B.
- Ville c/ SOGIMM – Place Eugène Rouher / rue Alphonse Cornet : Absence de réalisation de stationnements (284 places)
 - Transmission au Procureur du P.V. le 16.07.2012
 - Notification à SOGIMM et à Riom Communauté le 16.07.2012
- Ville c/ C. – Vers la rue de Planchepaleuil : stationnement d'une caravane non conforme au PLU
 - Transmission au Procureur du P.V. le 21.09.2012
 - Notification à M. C. le 21.09.2012
- Ville c/ G. – 43 rue de Saint Don : construction d'un garage sans autorisation et non conforme au PLU
 - P.V. en date du 18.09.2012
 - Transmission au Procureur du P.V. le 13.11.2012
 - Notifications à M. G. le 13.11.2012
- Ville c/ H. – Le Maréchat : construction d'une structure bois sans autorisation et non conforme aux PLU et PPRi
 - P.V. en date du 19.09.2012
 - Transmission au Procureur du P.V. le 13.11.2012
 - Notifications à Mme H. le 13.11.2012
- Ville c/ H. – Le Maréchat : construction de deux bâtiments en bois sans autorisation et non conforme aux PLU et PPRi
 - P.V. en date du 29.11.2012
 - Transmission au Procureur du P.V. le 12.12.2012
 - Notifications à Mme H. le 05.12.2012
 - Plainte au Procureur de la République le 28.02.2013

- Audience du Tribunal fixée au 04.06.2013
 - Constitution de partie civile de la Commune
 - Par jugement du 10.07.2013, la prévenue est condamnée à 500 € d'amende, outre la démolition des constructions sous 3 mois avec astreinte de 15 € par jour de retard et à 500 € au titre des frais irrépessibles en faveur de la Commune.
 - En attente de la signification du jugement depuis le 10.09.2013.
- Ville c/ R.
- Assignation devant le Tribunal de Grande Instance pour exécution d'office de travaux de ravalement de façade obligatoire
 - Par jugement du 28.06.2013, le Tribunal a fait droit à la demande de la Commune, et a condamné la partie perdante à payer 1 000 € à la Commune au titre des frais de justice.
- Ville c/ B.-B.
- Assignation devant le Tribunal de Grande Instance pour exécution d'office de travaux de ravalement de façade obligatoire
 - Par jugement du 28.06.2013, le Tribunal a fait droit à la demande de la Commune, et a condamné la partie perdante à payer 1 000 € à la Commune au titre des frais de justice.
- Ville c/ V. P.
- Assignation devant le Tribunal de Grande Instance pour exécution d'office de travaux de ravalement de façade obligatoire
 - Après plusieurs renvois, par jugement du 14.08.2013, le Tribunal a rejeté la demande de la Commune, considérant que les travaux en cours devaient conduire les propriétaires à exécuter eux-mêmes le ravalement de façade dans un délai rapide.
- Ville c/ V. – Rocade Ouest : terrassement sans déclaration et en zone R2 du PPRI par l'entreprise C.
- P.V. en date du 18.02.2013
 - 27.02.2013 notification au propriétaire et à l'entreprise
 - 08.03.2013 courrier adressé à l'entreprise C. : constatation de la cessation de l'infraction
- Ville c/ R.
- P.V. en date du 27.03.2013
 - 10.04.2013 transmission au Procureur
 - 10.04.2013 notification à M. R.
 - 08.07.2013 : courrier de M. R. qui s'engage à réaliser des travaux pour régulariser la situation
 - 09.10.2013 : rendez-vous sur place programmé avec l'ABF et entreprise pour définir clairement l'intervention sur façade que M. R. s'engage à réaliser
- Ville c/ A. – 53 faubourg de la Bade : changement de fenêtres, porte, volets sans autorisation et non conforme au PLU
- P.V. en date du 22.07.2013
 - 31.07.2013 transmission au Procureur
 - 31.07.2013 notification à M. A.
- Ville c/ A. – 70 faubourg de la Bade : changement de fenêtres sans autorisation et non conforme au PLU
- P.V. en date du 22.07.2013
 - 02.08.2013 transmission au Procureur
 - 02.08.2013 notification à M. A.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE :**B. c/ Ville et SEMERAP :**

- Assignation devant le TGI signifiée le 23.03.2012 tendant à la remise en état du compteur d'eau potable et à la condamnation de la Commune à 5 000 € de dommages-intérêts pour violation du règlement de service et du préjudice afférent, outre 1 500 € au titre de l'article 700 du Code de procédure civile.
- Prise en charge des procédures et frais de contentieux par l'assureur de la ville.
- Conclusions incidentes sur l'irrecevabilité pour incompétence du TGI en juin 2012.
- Audience de mise en état le 11.09.2012
- Ordonnance de mise en état statuant sur l'incident le 25.09.2012 : rejet de l'incident
- Conclusions en défense au fond en novembre 2012
- Clôture de l'instruction le 09.04.2013
- Audience le 28.08.2013
- Par jugement du 02.07.2013, le Tribunal a rejeté l'ensemble des demandes de la requérante et l'a condamnée à payer 1 800 € aux assignées au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile.

O. c/ VILLE DE RIOM

- Partie perdante en première instance (ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance du 19.12.2012), les époux O. interjettent appel par acte du 09.01.2013.
- Assignation pour suspension de l'exécution provisoire de l'ordonnance de première instance le 11.02.2013.
- Audience le 21.02.2013.
- Ordonnance du 07.03.2013. rejette la demande d'arrêt de l'exécution provisoire de l'ordonnance du 19.12.2012
- L'appelant maintient sa procédure sur le fond : échange de conclusions
- Clôture de l'instruction fixée au 04.07.2013
- Audience fixée au 10.10.2013

A. c/ B.

- Appel en la cause de la Commune dans une procédure privée entre bailleur et preneur par assignation du 13.12.2012.
- La Commune a constitué avocat.

D. c/ VILLE DE RIOM

- Requête au fond devant le Tribunal Administratif en date du 19.01.2013 tendant à l'annulation du refus d'autorisation de stationner un taxi et à l'injonction de délivrer l'autorisation de stationner.
- Dépôt de conclusions en défense en juin 2013

SARL C. B. c/ VILLE DE RIOM

- Requête devant le Tribunal Administratif en date du 29.05.2013 tendant à l'annulation d'un marché et à l'indemnisation du manque à gagner
- La défense de la Commune est prise en charge par l'assurance Défense recours
- Conclusions déposées fin juin
- En attente de la clôture d'instruction probablement à mi-octobre

VILLE DE RIOM c/ C., F., D., G. et L.

- Suite à dégradations diverses au gymnase Régis Chabert pour un montant de 517,83 €, dépôt de plainte le 10.06.2013 et constitution de partie civile le 01.07.2013 avec compléments divers par courriers successifs
- Audience devant le délégué du Procureur le 24.07.2013

- En attente de la décision du délégué du Procureur

VILLE DE RIOM c/ M. C. et Consorts B.

Dans le cadre d'une procédure de péril imminent, l'absence d'exécution des travaux dans un contexte de contestation des limites de propriété, la Commune saisit le TGI en référé aux fins d'être autorisée à exécuter les travaux prescrits.

- Assignation des propriétaires le 30.07.2013
- Après plusieurs renvois, l'audience de jugement s'est tenue le 10.09.2013
- Délibéré au 09.10.2013

M. C. c/ VILLE DE RIOM

- Dans l'affaire précédente, requête du 18.06.2013 d'un des propriétaires devant le tribunal administratif tendant à l'annulation de l'arrêté de péril imminent
- Conclusions en défense le 19.07.2013

Mme O. c/ VILLE DE RIOM

- Requête du 05.07.2013 devant le tribunal administratif tendant à l'annulation du permis de construire délivré sur une parcelle voisine et du rejet de recours gracieux dirigé contre ce permis.
- Mémoire en défense des permissionnaires le 05.08.2013
- Mémoire en défense de la Commune le 22.08.2013 et en octobre
- Clôture de l'instruction au 30.10.2013

SARL C. c/ VILLE DE RIOM

- Saisine du Comité consultatif interrégional de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics de Lyon (CCIRA) le 20.02.2013 tendant à la contestation des pénalités de retard retenues par la Commune (gros œuvre/serres municipales) d'un montant de 6 034,04 € outre les intérêts moratoires et les frais de procédure.
- Echanges de mémoires
- Audience de conciliation le 16.09.2013
- En attente de l'avis du CCIRA

SARL S. c/ VILLE DE RIOM

- Saisine du CCIRA de Lyon le 27.05.2013 tendant à la contestation des pénalités de retard retenues par la Commune (charpente couverture bardage / Salle Dumoulin) d'un montant de 11 100 €.
- Echanges de mémoires
- Clôture d'instruction le 12.09.2013
- Audience de conciliation fixée au 16.12.2013

✎ L'Assemblée a pris acte, de ce compte rendu.

< <> <> <> <> <> >

La clôture de la séance officielle a ensuite été prononcée.

RIOM, le 23 octobre 2013

LE MAIRE,
Conseiller Général,

Jean-Claude ZICOLA

